

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
N° 2023_03_16_09**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marie-Ange FOUCHEREAU, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

Date de la convocation : 9 mars 2023

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 12

Votants : 13

Présents : Marie-Ange FOUCHEREAU, Marie-Claude HAMARD, Estelle DESNOES, Mireille POILANE, Liliane LANDEAU, Juanita FOUCHER, Yamina RIOU, Charles PARNET, Louis BOUTIN, Brigitte CERINI, Chantal MAHOT, Jean-Claude LECUIT.

Excusés : Étienne GLÉMOT, Thérèse BAZOT, Serge FRETAULT.

Absents : Patricia MICHEL.

Pouvoir : Florence MARTIN à Marie-Ange FOUCHEREAU.

Secrétaire de séance : Stéphane JEANNETEAU

Objet : Adhésion à l'Association Profession Sport et Loisirs

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'inscription des crédits au budget 2023 ;

CONSIDÉRANT que le CIAS des Vallées du Haut-Anjou souhaite bénéficier des services de l'association Profession sport et loisirs ;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir bénéficier des services de l'association Profession Sport et Loisirs, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, il est proposé d'adhérer à l'association ;

CONSIDÉRANT la cotisation couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 est fixée à 45 € ;

ENTENDU l'exposé de la Vice-Présidente, rapporteur ;

Le Conseil d'Administration, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion à l'Association Profession Sport et Loisirs pour un montant de quarante cinq euros au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
du :**

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré en séance le 16 mars 2023,

au Lion d'Angers,
Etienne Glénot
Président